



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France  
sur le projet éolien  
de la société « Parc éolien de l'Épinette »  
sur les communes de  
Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle (80)**

n°MRAe 2019-3764

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts de France s'est réunie le 8 octobre 2019 à Lille. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de parc éolien de la société « Parc éolien de l'Épinette » sur les communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tourmelle dans le département de la Somme.*

*Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Valérie Morel, Denise Lecocq et M. Philippe Gratadour.*

*En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

\* \*

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe, qui en a délibéré.*

*En application de l'article R122-7 III du même code, ont été consultés par courriel :*

- le préfet du département de la Somme ;*
- l'agence régionale de santé-Hauts-de-France ;*
- le service territorial de l'architecture et du patrimoine ;*
- la DDTM 80.*

*Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.*

*Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.*

*Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.*

*Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.*

## Synthèse de l'avis

Le projet, porté par la société « Parc éolien de l'Épinette », concerne le projet de création d'un parc éolien comprenant 10 aérogénérateurs (E2 à E11) d'une hauteur totale maximum de 180 mètres et de trois postes de livraison localisés sur les communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle dans le département de la Somme.

L'habitation la plus proche du parc éolien est à 905 m.

Le modèle de machine n'est pas encore choisi. Quatre modèles sont envisagés. Le porteur de projet a effectué des simulations sur trois modèles d'éoliennes différentes pour réaliser l'étude acoustique. Un plan de bridage des machines adapté au modèle qui sera retenu sera nécessaire pour respecter les seuils réglementaires en matière de bruit.

Concernant le paysage, l'étude montre que les impacts du projet sont forts sur le cadre de vie et le paysage, avec un risque important de saturation visuelle, un impact cumulé important depuis le point de vue emblématique de l'église Saint-Pierre de Montdidier et des rapports d'échelle défavorable avec les monuments historiques (église de Coullemelle notamment). L'autorité environnementale recommande d'étudier une variante moins impactante sur le paysage.

Concernant la biodiversité, le projet est situé à environ 1,5 km de la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 « Larris de la vallée de Languéron à Grivesnes, Bois de Coullemelle et Bois Fermé » et à environ 5 km du site Natura 2000 le plus proche, la zone spéciale de conservation « réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval ». Le site du projet est traversé par un axe de migration principal orienté perpendiculairement aux alignements d'éolienne.

Vu les espacements de plus d'un kilomètre entre les ensembles d'éoliennes et la distance d'un kilomètre de la ligne électrique, l'étude conclut à l'absence de risque accru de collision et à de faibles dépenses énergétiques dans les comportements d'évitement d'obstacles pour les oiseaux.

L'étude de l'état initial met en évidence des enjeux pour les oiseaux nicheurs sur le site et les chauves-souris.

La variante initiale a été modifiée en supprimant l'implantation de l'éolienne E1 située dans une aire de nidification de busards, à proximité de boisements. Les mâts des éoliennes E2 et E7 se situent en limite des lisières, respectivement à 245 m et 300 m<sup>1</sup>. Seul un bridage de l'éolienne E2 est prévu. L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures en faveur des chauves-souris par un bridage de l'éolienne E7.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

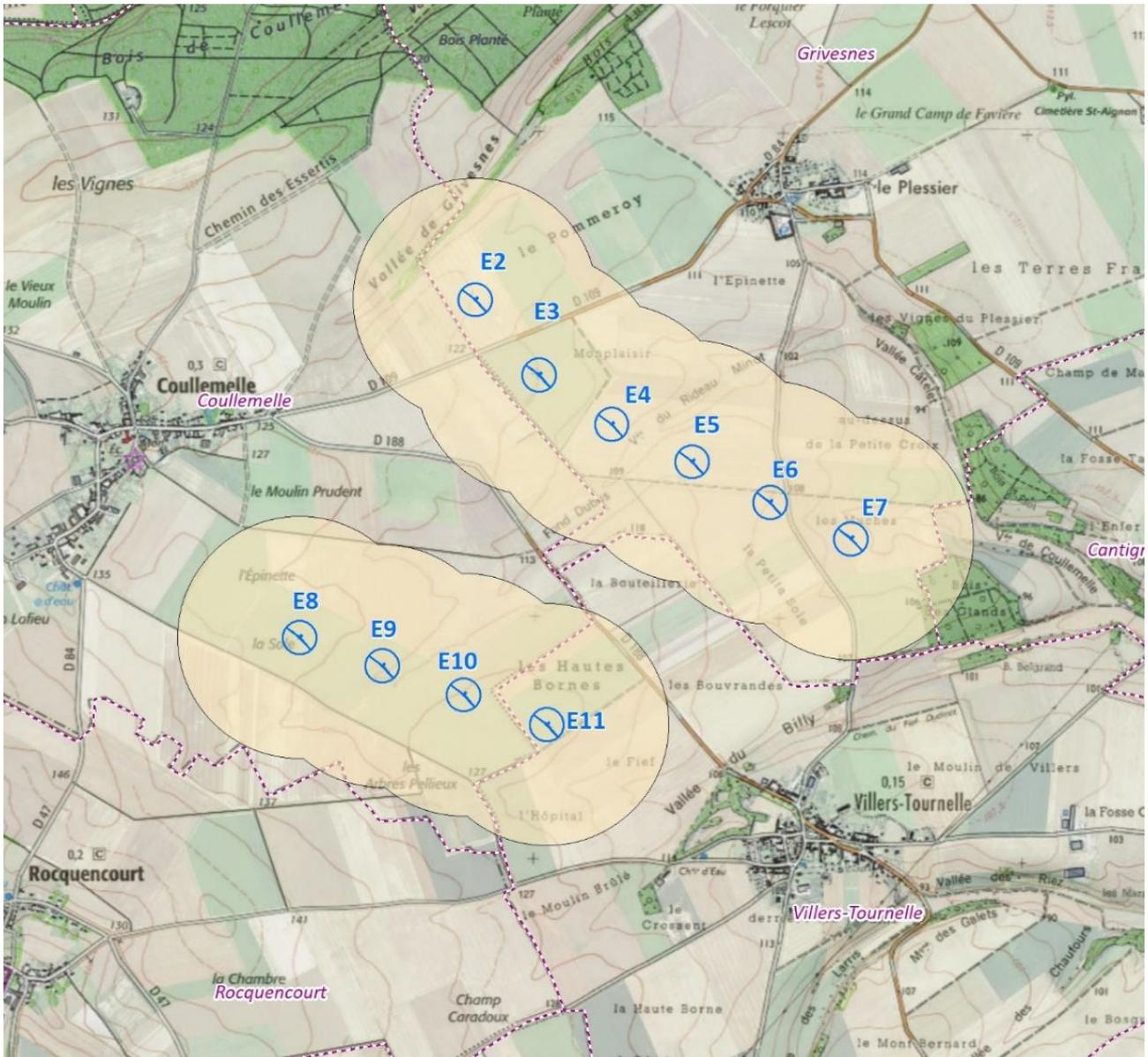
---

<sup>1</sup> Les distances auraient du être calculées en bout de pale.

## Avis détaillé

### I. Le projet du parc éolien de l'Épinette

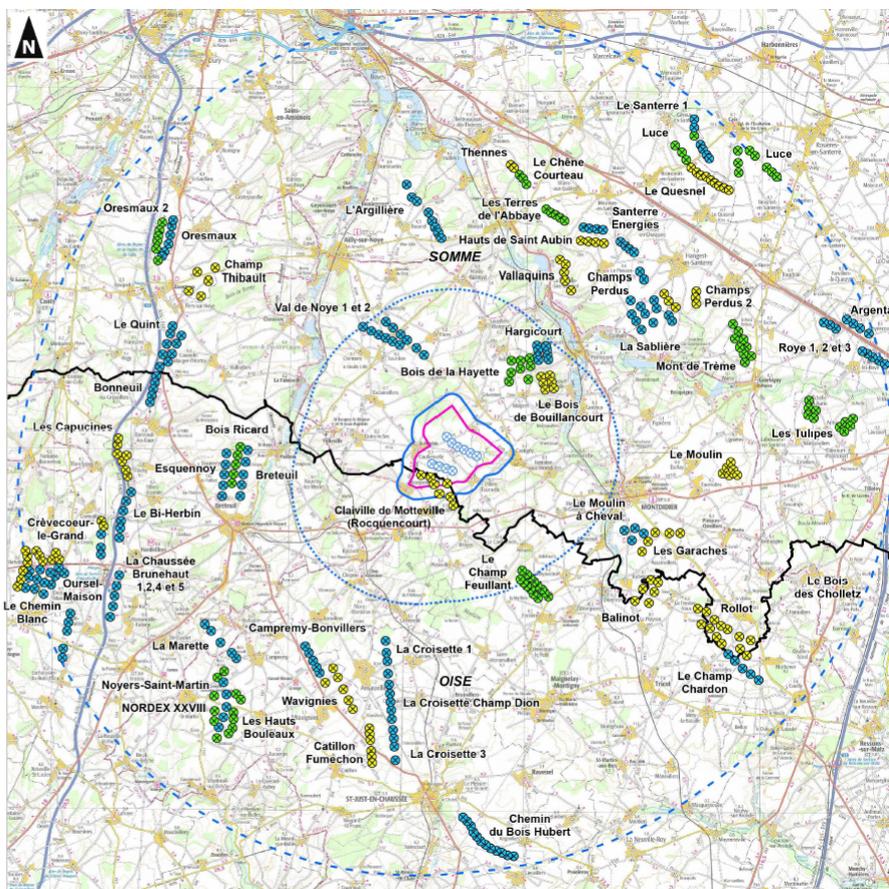
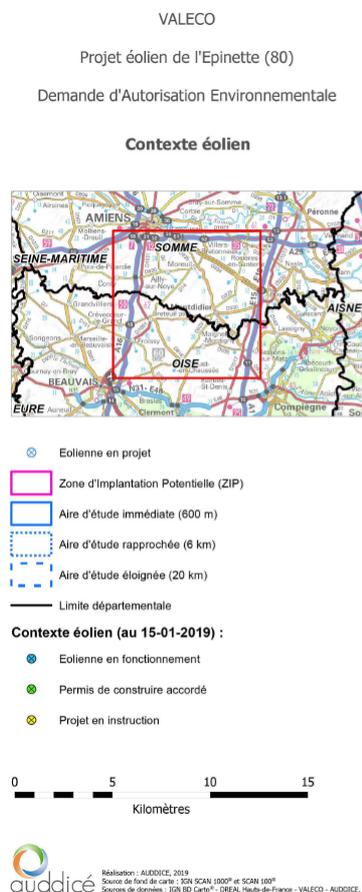
Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, déposé par la SARL Parc éolien de l'Épinette, concerne le projet de création d'un parc éolien comprenant 10 aérogénérateurs (E2 à E11) d'une hauteur totale maximum de 180 mètres et de trois postes de livraison localisés sur les communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle dans le département de la Somme.



Localisation du projet (source : note de présentation non technique page 9)

Le modèle de machine n'est pas encore choisi. Ainsi, le porteur de projet a pris en considération quatre modèles d'éoliennes similaires pour réaliser l'étude d'impact : Vestas V136, Nordex N131, Gamesa G132 et Général Electric GE137.

Le secteur proposé, d'une surface totale de près de 1 080 hectares, se compose de grandes parcelles agricoles et est traversé par la D109 et la D188 reliant les trois communes.  
 Le projet est situé dans un contexte éolien très marqué, dans un rayon de 20 km on compte 315 éoliennes ou projets d'éoliennes.



Carte du contexte éolien (source : étude d'impact page 33)

Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Conformément à la réglementation des installations classées, le dossier comprend notamment une étude d'impact et une étude de dangers.

## II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage, aux milieux naturels, dont Natura 2000 et aux nuisances (bruit) qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier. L'étude de dangers n'appelle pas d'observation.

## **II.1 Résumé non technique**

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact.

Il n'appelle pas d'observations de l'autorité environnementale.

## **II.2 Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus**

Les communes de Coulemelle et Villers-Tournelle ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme et sont régies par le règlement national d'urbanisme, qui autorise l'installation d'équipements d'intérêt collectif sur les parcelles agricoles.

La commune de Grivesnes est couverte par une carte communale approuvée le 10 mars 2012. Le projet est en zone SN non constructible, dans laquelle néanmoins l'installation d'équipements d'intérêt collectif est autorisée.

Les communes de Coulemelle et Grivesnes font partie de la communauté de communes Avre, Luce et Noye, dont le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avre, Luce et Noye est en cours d'élaboration. La commune de Villers-Tournelle fait partie de la communauté de communes du Grand Roye, qui a également prescrit un plan local d'urbanisme intercommunal.

L'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus, notamment les parcs éoliens, a été traitée sur les thématiques suivantes : écologie et paysage. L'étude analyse les impacts cumulés et les effets suivants :

- avifaune : l'étude conclut à l'absence d'effets compte tenu des espaces libres au sein de l'aire immédiate et des espacements entre les parcs de plus de 1 km (étude milieu naturel pages 136 et 137) ;
- paysage : l'étude conclut à des effets modérés à forts de cumul d'impact avec le parc éolien en instruction de Clairville-Motteville depuis le sud de l'aire d'étude rapprochée, notamment Sérévillers, Rocquecourt et Coulemelle (étude paysagère page 346).

## **II.3 Scénarios et justification des choix retenus**

Trois variantes ont été étudiées par le pétitionnaire (étude d'impact pages 35 et suivantes) :

- variante A de 8 éoliennes en arc de cercle, non retenue pour les impacts attendus sur les chauves-souris et les oiseaux (moins de 200 mètres de boisement et secteur de nidification de busards), notamment les risques de collision pour les oiseaux migrateurs ;
- Variante B de 10 éoliennes en deux arcs de cercle de 6 et 4 machines, non retenue pour les mêmes motifs ;
- Variante C de 11 éoliennes réparties en deux lignes parallèles de 7 et 4 machines perpendiculaires à l'axe de migration des oiseaux, dans des secteurs à enjeux faunistiques faibles, sauf pour l'éolienne E1 à environ 200 mètres du Bois de Coulemelle, qui présente un risque de collision pour les chauves-souris ;
- Variante C bis de 10 éoliennes, retenue, identique à la variante C sans l'éolienne E1. La

distance entre les deux lignes d'éoliennes de la nouvelle variante Cbis a une distance assez élevée, de 1,2 km, permettant le passage des oiseaux.

Le choix du site est justifié également par l'éloignement de 500 m des zones destinées aux habitations. L'habitation la plus proche du parc éolien est une habitation en limite du bourg de Coulemelle, située à 905 m au Sud-Ouest.

Comme vu au paragraphe II,2, le choix du site n'est pas justifié au regard de l'impact paysager modéré à fort et cumulé avec le parc éolien en instruction de Clairville-Motteville,

## **II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences**

### **II.4.1 Paysage et patrimoine**

#### **> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

Le projet se situe dans le secteur sud du département de la Somme, à la limite du département de l'Oise. Il s'intègre dans l'entité paysagère « Santerre et Vermandois », plus précisément dans la « Vallée l'Avre et des Trois Doms », en limite du « Plateau du Pays de Chaussée » dans l'Oise, deux grandes plaines agricoles. La vallée de l'Avre est située à 6 km de la zone d'implantation et la vallée des Trois Doms est située à 3 km.

Le site étant installé sur une zone de plateau, des enjeux sont identifiés pour les autres villages de l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit notamment de : Grivesnes, Malpart, Sérévillers, Aubvillers, Le Mesnil-Saint-Firmin, Broyes, Quiry-le-Sec, Folleville et Esclainvillers.

Dans l'aire d'étude de 6 km autour de la zone d'implantation, on compte cinq monuments historiques (page 48 de l'étude paysagère) : Eglise de Coulemelle en limite de l'aire d'implantation, Eglise de Grivesnes à 1,5 km, Château de Folleville et Eglise de Folleville à 4,5 km, château de Tartigny et chapelle de Chépoix à environ 4,5 km.

Dans l'aire d'étude éloignée, on compte 74 monuments historiques classés ou inscrits.

#### **> Qualité de l'évaluation environnementale**

L'étude paysagère comporte un carnet de 61 photomontages de bonne qualité et lisibles. Cependant, les photomontages 57 et 60 de l'étude paysagère (pour l'église de Coulemelle) sont réalisés à l'abri du bâti et sont donc inexploitable. Il est à rappeler que les points de vue doivent se situer dans des espaces ouverts, soit, pour le photomontage 57 dans l'axe de la rue de l'église à l'intersection avec la rue du clos, et pour le photomontage 60, depuis la place de l'église.

Une étude d'encerclement et de saturation a été réalisée pour sept communes : Cantigny, Coullemelle, Grivesnes, Quiry-le-Sec, Rocquencourt, Sérévillers et Villers-Tournelle.

Cette étude fait référence à la méthode de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ; elle rappelle que les angles minimaux à considérer pour permettre une véritable respiration visuelle sont compris entre 160 et 180° (étude paysagère page 83), selon cette méthode.

Or, l'étude conclut que des angles obtenus sans éoliennes à 65°, 71° et 79° sont considérés satisfaisants (étude paysagère page 98), alors qu'ils sont la moitié des angles préconisés par la méthode utilisée.

Par ailleurs, cette étude de saturation prend en compte les projets en instruction de Claiville-Motteville, en considérant qu'ils contribuent à un indice d'incertitude.

Pour certains villages étudiés, cette prise en compte des parcs en instruction permet de conclure à un effet nul voire faible. Cependant, si ces parcs ne sont pas autorisés ou construits, l'angle supplémentaire d'occupation des horizons du fait du projet de l'Épinette sera beaucoup plus fort que celui indiqué dans l'étude : + 45° depuis Grivesnes (et non 13° comme le dit l'étude), + 50° depuis Sérévillers (et non 0° comme le dit l'étude), + 40° depuis Rocquencourt (et non 13° comme le dit l'étude).

L'indice d'incertitude indique donc que, dans certains cas, l'impact du projet peut être plus fort que ce qui est indiqué dans l'étude, mais sans préciser l'impact maximal.

Or, l'étude d'impact doit prendre en considération l'impact maximal.

*L'autorité environnementale recommande de :*

- *de requalifier les impacts en s'appuyant sur la méthodologie retenue (en reprenant les seuils angulaires de respiration visuelle préconisés) ou sinon de justifier le choix de critères différents pour les conclusions ;*
- *de requalifier les impacts en retenant les cas les plus défavorables.*

➤ Prise en compte du paysage et du patrimoine

Concernant les monuments historiques, l'église de Coullemelle, à environ 1 km du projet, est inscrite en totalité au titre des monuments historiques. Contrairement à ce qu'indique l'étude paysagère (tableau page 353), ce n'est pas seulement son décor intérieur qui fait l'objet de la protection.

Le parc éolien sera très visible depuis les abords de l'église. Les éoliennes E8 à E11 d'une hauteur de 180 mètres sont installées à l'arrière de l'Église de Coullemelle dans un rapport d'échelle défavorable au monument historique inscrit en totalité (photomontages 55 et 56 de l'étude paysagère, pages 314 et suivantes). Les machines entrent en co-visibilité directe avec le projet. La

proximité du projet crée un effet d'écrasement sur les habitations et l'église de Villers-Tournelle, comme le montre et l'indique l'étude paysagère (photomontage 40 page 256). L'impact du projet est qualifié de fort.

A Montdidier, à 7,5 km du projet, les églises Saint-Pierre et Saint-sépulcre sont classées au titre des monuments historiques. L'hôtel de Ville est inscrit monument historique. La silhouette de la ville est caractérisée par l'émergence des trois clochers de ces édifices protégés. Depuis la route RD 930 à l'est de la ville, les éoliennes E8 à E11 encadrent et dominent le clocher de l'église Saint-Pierre (photomontage n° 55) et elles affecteront la présentation de ces trois monuments dans le grand paysage (photomontage 30 pages 216 à 218 de l'étude paysagère).

Ce nouveau parc présente un impact cumulé important avec les parcs éoliens à proximité depuis le point de vue emblématique de l'église Saint-Pierre de Montdidier (photomontage 32, pages 224 et suivantes). Il est qualifié de « modéré » par l'étude paysagère.

Concernant la saturation visuelle<sup>2</sup>, l'étude paysagère (photomontages et étude d'encerclement) montrent un impact important sur le cadre de vie des habitants.

Le projet éolien vient ajouter 11 éoliennes<sup>3</sup> dans la zone de prégnance des villages Coullemelle, Quiry-le-Sec, Rocquencourt, Sérevillers, Villers-Tournelle, avec, pour les villages de Coullemelle, Cantigny, Grivesnes, Rocquencourt, Sérevillers et Villers-Tournelle, un effet d'encerclement et une faible respiration paysagère (photomontages n°37, n°12, n°21, n°47).

Cette proximité (moins de 5 km) et les co-visibilités du projet avec les villages créent des effets de surplomb et une rupture d'échelle sur le village-bosquet de Coullemelle, comme l'indique et le montre l'étude paysagère sur les photomontages 9, 10 et 55. Cet impact est qualifié de fort (pages 345 et 346).

Sur les 7 villages étudiés dans l'étude d'encerclement, le projet ne laisse des angles sans éoliennes inférieurs à 80° que pour 6 d'entre eux à moins de 10 km.

Pour Villers-Tournelle, le projet entoure le village sur près de 90° à moins de 3 km. En considérant les effets cumulés avec les projets de Claiville-Motteville, le village sera encerclé sur près de la moitié de son horizon perceptible sur le photomontage 40 (page 256), en particulier pour les machines E2 à E7.

Le projet fait disparaître des fenêtres paysagères sans éoliennes, qui équilibraient le contexte éolien très dense du périmètre éloigné identifié dans l'étude (page 12 à 14). Cet impact laisse présager une occupation éolienne continue sur les horizons, il s'agit notamment d'Aubvillers (photomontage 18) et Montdidier (photomontage 32), Davescourt (photomontage 26).

---

2 Saturation visuelle : elle se caractérise par la disparition d'ouvertures paysagères (angles de vue sans éoliennes visibles) en secteur dense en éoliennes, ce qui peut créer une occupation continue de l'horizon.

3 L'étude a été réalisée avec un projet initial de 11 éoliennes, l'éolienne E1 a depuis été supprimée.

Depuis Le Mesnil Saint-Firmin sur la RD 930 (Photomontage 45), le projet vient ajouter des plans intermédiaires devant des arrière-plans denses en éoliennes, créant une perte de lisibilité de la profondeur du champ de vision, et donnant l'impression d'une occupation continue par les éoliennes du premier plan jusqu'à l'horizon.

Les impacts du projet sont donc forts sur le cadre de vie et le paysage, ce que confirme l'étude paysagère.

Les mesures proposées (maîtrise de la phase chantier, respect des normes environnementales et intégration des constructions liées à l'éolienne) n'évitent pas, ni ne réduisent et ne compensent cet impact paysager fort.

L'autorité environnementale souligne le fait que le projet s'implante dans un secteur où le développement éolien est important et qu'il présente une saturation visuelle du paysage et un encerclement sur certains lieux de vie, une co-visibilité directe avec les monuments historiques de Montdidier et de l'Église protégée de Coullemelle.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier des alternatives permettant d'éviter ou au moins de réduire les impacts sur le paysage et le cadre de vie.*

## **II.4.2 Milieux naturels et biodiversité, dont Natura 2000**

### **> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

L'aire d'étude de 20 kilomètres du projet comprend 49 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont la plus proche au sein de l'aire d'étude immédiate, la ZNIEFF de type 1 « Larris de la vallée de Languéron à Grivesnes, Bois de Coullemelle et Bois Fermé » est à 1,5 km de la zone d'implantation du projet.

Quatre sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 20 km :

- la zone spéciale de conservation (ZSC – directive « habitats ») FR2200369 « réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval » à 5,275 km ;
- la ZSC FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre » à 8,1 km ;
- la zone de protection spéciale (ZPS – directive « oiseaux ») FR2212007 « Etangs et marais du bassin de la Somme » à 14,5 km ;
- la ZSC FR2200362 « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » à 17,7 km.

Le site du projet est traversé par un axe de migration principal orienté perpendiculairement aux alignements d'éoliennes.

- Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité

Concernant la flore et les habitats naturels, la bibliographie a été analysée (page 32 de l'étude du milieu naturel). Des inventaires ont été effectués les 18 juin 2017 et 11 juillet 2017. Cette période est favorable à l'observation de la plupart des espèces floristiques. La liste des espèces observées est fournie dans le dossier. L'étude conclut à l'absence d'espèces végétales patrimoniales ou protégées (page 58 de l'étude du milieu naturel).

La carte des habitats naturels (page 57 de l'étude du milieu naturel) met en évidence la présence de prairies, boisements et haies au sein du site d'implantation.

Concernant l'avifaune, l'état initial a été recensé à partir des données bibliographiques et de prospections de terrain sur un cycle biologique complet de décembre 2016 à janvier 2018, qui ont permis d'identifier 65 espèces d'oiseaux, dont 27 patrimoniales et 46 protégées.

L'étude montre la présence d'espèces protégées nicheuses remarquables (Busard Saint-Martin, Oedicnème criard et peut-être, Busard cendré et Râle des genêts).

Les enjeux sont répertoriés selon cinq niveaux allant de faibles à forts dans l'aire d'étude immédiate (carte page 86 de l'étude des milieux naturels) :

- faibles pour la plaine agricole, hormis le secteur de nidification de l'Oedicnème criard à l'est de Rocquencourt et du Busard Saint-Martin en périphérie de la « Vallée de Grivesnes » classée en zone à enjeux modérés ;
- modérés en périphérie des secteurs à enjeux forts (distants de 200 mètres des boisements et de 150 mètres des haies), le secteur de nidification probable de l'œdicnème criard à l'Est de Rocquencourt et celui de nidification probable du Busard Saint Martin en périphérie de la « Vallée de Grivesnes » ;
- forts au niveau des boisements au nord de la zone d'implantation.

Les secteurs de nidification probable des espèces protégées nicheuses remarquables (cartes pages 67 et 68 de l'étude des milieux naturels) sont jugés à enjeu modéré (carte page 86 de l'étude des milieux naturels) alors qu'il s'agit d'un enjeu fort.

L'éolienne E1, initialement prévue sur la zone qualifiée de nidification probable du busard Saint-Martin, a été retirée du projet final.

Les bio-corridors des documents d'urbanisme ont bien été pris en compte. Cependant, le projet est traversé par un axe de migration principal orienté perpendiculairement aux alignements d'éoliennes. L'étude du milieu naturel (page 136) a intégré à l'analyse des impacts cumulés la présence de lignes électriques. Vu les espacements de plus d'un kilomètre entre les ensembles d'éoliennes et la distance d'un kilomètre de la ligne électrique (carte page 137), l'étude conclut à l'absence de risque accru de collision et à de faibles dépenses énergétiques dans les comportements d'évitement d'obstacles.

Concernant les chiroptères, l'état initial a été recensé à partir des données bibliographiques et de prospections de terrain sur un cycle biologique complet d'octobre 2016 à septembre 2017, qui ont permis de détecter la présence de quatre gîtes d'hibernations et quatre maternités dans un rayon de 15 km et une quinzaine d'espèces (toutes protégées) dans l'aire d'étude immédiate sur les 21 connues dans le département. Le niveau d'enjeu fort a été retenu du fait de la diversité des chiroptères présents (15 espèces sur les 21 connues).

L'étude présente 7 espèces d'une sensibilité modérée à très forte aux éoliennes : la Noctule commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Sérotine commune, le Grand Murin et le Murin de Bechstein. De ce fait, ces espèces présentent un risque de collision.

Le recueil des données des suivis post-implantatoires des projets éoliens aux alentours a été analysé (page 146 de l'étude écologique) avec récupération des rapports de trois suivis de mortalité de parcs éoliens dans l'Oise : Breteuil et Esquenoy, Camprémy-Bonvillers et la Marette, la Croisette. Pour les autres parcs il n'y a pas de suivi disponible. Le suivi de comportement ne révèle aucun impact particulier sur les chiroptères. Les suivis de mortalité mis à disposition révèlent un faible nombre de collisions par espèces. L'étude précise également que les impacts cumulés avec différents parcs éoliens ne sont pas de nature à remettre en cause les populations locales des chiroptères.

Cependant les comptes rendus des suivis de mortalité ne sont pas joints au dossier.

*L'autorité environnementale recommande de joindre les comptes rendus des suivis de mortalité des chiroptères.*

L'éolienne E1, qui ne respectait pas les recommandations d'Eurobats<sup>4</sup> relatives à l'éloignement des boisements, a été retirée du projet final.

En mesure de réduction, un entretien de la végétation au pied des éoliennes est prévu à fréquence d'une fois par mois, de juin à septembre, dès la mise en service du parc éolien pour réduire l'attraction des proies. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. L'obturation des nacelles est également prévue, le pétitionnaire s'engage à l'installer avant sa mise en service.

L'éolienne E2 située en limite des 200 m en bout de pale (l'étude du milieu naturel, page 112, mentionne 250 m du mât : la distance aurait dû être calculée en bout de pale) préconisés sera bridée aux périodes de parturition et de transit automnale en raison de la diversité et de l'activité chiroptérologique enregistrée lors de ces périodes de l'année.

Pour l'éolienne E7, dont le mât est situé à 300 m des lisières, le pétitionnaire ne propose pas de plan de bridage.

*Compte tenu de la diversité des chiroptères présents, l'autorité environnementale recommande de prévoir un bridage de l'éolienne E7.*

4 Eurobats : accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe

- Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000

Trois zones spéciales de conservation et une zone de protection spéciale se situent à moins de 20 km des aires d'études immédiates. Cependant, elles sont situées à des distances supérieures aux aires d'évaluation spécifique des espèces présentes dans ces sites, excepté pour quatre espèces de chiroptères. L'absence d'incidence est justifiée par la faible sensibilité de ces espèces aux éoliennes et le faible nombre d'individus contactés.

#### **II.4.3 Santé, nuisances sonores**

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'habitation la plus proche du parc éolien est à 905 m.

- Qualité de l'évaluation environnementale

Une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études Audiccé. Des mesures et simulations ont été réalisées sur les communes de Grivesnes, Coullemelle, Rocquencourt et Villers-Tournelle. Les simulations ont pris en compte les 11 machines initialement prévues (dont la machine E1, finalement retirée) pour 3 modèles de machines sur les 4 envisagées (Nordex N131, Vestas V136 et General Electric GE 137). Le modèle Gamesa G132 n'a pas été analysé.

*L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'étude acoustique en tenant compte de la suppression de l'éolienne E1 et en la réalisant sur le modèle Gamesa.*

L'étude montre qu'en période diurne, le seuil réglementaire est respecté pour deux types d'éoliennes : Nordex N131 et Vestas V136. Par contre, des dépassements sont prévus pour les éoliennes de type General Electric GE 137 pour des vents orientés sud-ouest.

En période nocturne des dépassements réglementaires sont prévus pour tous les 3 modèles analysés.

Un plan de fonctionnement optimisé pour veiller au respect des seuils réglementaires a été défini dans l'étude acoustique.

Un suivi acoustique sera mis en place dans les 12 mois suivant la mise en service, afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation.